



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-069

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2022-05-06-00006 - Arrêté préfectoral fixant les dates, heures et modalités de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022. (2 pages) Page 3

79-2022-05-02-00006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de Saint-Vincent la Châtre pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022 (2 pages) Page 6

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités

79-2022-05-03-00002 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de moto cross à Celles sur Belle au lieu-dit Miseré (4 pages) Page 9

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-05-06-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres (2 pages) Page 14

79-2022-05-06-00004 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire (6 pages) Page 17

79-2022-05-06-00003 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie PAGES, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres (6 pages) Page 24

79-2022-05-06-00005 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay (6 pages) Page 31

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-06-00006

Arrêté préfectoral fixant les dates, heures et modalités de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Arrêté préfectoral fixant les dates, heures et modalités de dépôt des candidatures
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour
l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomi-
nation de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomi-
nation de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-pré-
fet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur
Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que les déclarations de candidature aux élections législatives sont re-
çues à la préfecture et qu'il appartient à l'autorité préfectorale de fixer la période
pendant laquelle elles sont déposées ;

Considérant que, pour les élections soumises à dépôt obligatoire de candidature, les
emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort par le représen-
tant de l'État à l'issue du délai de dépôt des candidatures ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de candidatures en vue de l'élection des députés des
Deux-Sèvres, seront reçues sur rendez-vous à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du
Guesclin à Niort, aux jours et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin du dimanche 12 juin 2022 :
du lundi 16 au vendredi 20 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h 30 (jusqu'à 18h le
vendredi 20 mai)

- pour le second tour de scrutin du dimanche 19 juin 2022 :
 - le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h
 - le mardi 14 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.rdvmun.deux-sevres.gouv.fr/>).

Les déclarations de candidatures sont déposées personnellement par le candidat ou son suppléant. Le candidat ou son remplaçant ne peuvent pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Article 2 : Le tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à 18h30, à la préfecture. Les candidats pourront y assister ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux.

Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le **06 MAI 2022**
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

A blue ink signature, appearing to be 'X. Marotel', written in a cursive style.

Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-02-00006

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de Saint-Vincent la Châtre pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
Tél. : 05 49 08 69 15
Adresse courriel: pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de Saint-Vincent la Châtre pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 fixant, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de Saint-Vincent la Châtre pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la demande formulée par le maire de Saint-Vincent-la-Châtre, par courriel du 2 mai 2022, sollicitant le transfert de l'emplacement temporaire du bureau de vote de la salle des fêtes située 112 route de Chef-Boutonne vers la salle du conseil municipal de la mairie, située 19 route de Melle ;

Considérant que l'avancée des travaux de réhabilitation de la mairie permet d'organiser les scrutins jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

1/2

ARRÊTE

Article 1 : Pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022, l'emplacement du bureau de vote de la commune de Saint-Vincent-la-Châtre est fixé ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
Saint-Vincent-la -Châtre	1	- Salle du conseil municipal – 19 route de Melle

Des panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité du bureau de vote.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa notification au maire de Saint-Vincent-la-Châtre.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le Maire de Saint-Vincent-La -Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 2 mai 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-03-00002

Arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant
renouvellement de l'homologation d'un circuit
de moto cross à Celles sur Belle au lieu-dit Miséré



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral du 3 mai 2022
portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de moto cross
à Celles-sur-Belle au lieu-dit Miséré**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code du Sport ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, articles R.1334-30 à 37 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

VU la demande présentée le 24 novembre 2021 par M. Vincent GODI président de l'association « Moto Club Cellois » qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'homologation pour le circuit de moto-cross situé au lieu-dit « Miseré de Verrines » à Celles sur Belle ;

CONSIDERANT les avis recueillis sur cette demande ;

CONSIDERANT que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à la visite technique du 3 mai 2022 ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le renouvellement de l'arrêté d'homologation du circuit de moto-cross situé à Celles-sur-Belle lieu dit « Miseré de Verrines » est accordé pour une période de **quatre ans**, à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la demande présentée le 24 novembre 2021 par M. Vincent GODI et à la réglementation en vigueur.

Article 2: Les mesures de sécurité et de protection des participants et du public seront mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront être conformes aux prescriptions de la fédération délégataire et également répondre aux exigences suivantes :

- les dispositifs permanents et obligatoires de sécurité indiqués sur le plan devront être maintenus en bon état par l'exploitant du site.

Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification (article R331-37 du code du sport).

Article 3: L'utilisation du terrain est autorisée pour l'entraînement, les essais, l'école de pilotage et 2 compétitions par an.

Le circuit sera ouvert :

- le dimanche du 1^{er} janvier au 31 décembre de 8h à 19h pour l'entraînement, l'école de conduite, le motocross ;
- le mercredi du 1^{er} janvier au 31 décembre de 8h à 19h pour l'entraînement, l'école de conduite, le motocross ;
- le samedi de 8h à 19h, pendant la période des vacances scolaires

Seuls les motos et quads sont autorisés à évoluer sur le circuit, Le nombre de pilote présents en même temps sur le circuit se fera selon les prescriptions de la Fédération Française de Motocyclisme (40 motos et 26 quads).

En cas de non-respect de ces limites d'utilisation, l'autorisation sera suspendue.

Article 4: En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le Maire ou la Préfète.

Article 5: Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

Article 6: Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 8 : La Directrice de Cabinet, le Président du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Celles sur Belle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et au président de l'association « Moto Club Cellois », M. Vincent GODI.

Niort, le 03 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet



Sophie PAGÈS

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-06-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature**

à

M. Xavier MAROTEL
secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING - LABUSSIÈRE ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 26 août 2021 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN, en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature de M. Xavier MAROTEL, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

./...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Deux-Sèvres, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense opérationnelle du territoire,
- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, et de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, et de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est donnée à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 6 : Le secrétaire général des Deux-Sèvres, la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres et les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 06 MAI 2022



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-06-00004

arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Mme Catherine LAM TAN
HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE
sous-préfète de Bressuire

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING - LABUSSIÈRE ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 26 août 2021 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN, en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire.

Article 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et les règlements, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

./...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1°	les cartes d'identité de maires, maires délégués et adjoints aux maires leur permettant notamment de justifier de leur qualité d'officier de police judiciaire (articles L.2113-15 et L 2122-31 du code général des collectivités territoriales)
2°	l'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (primata ou duplicata),
3°	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou dissolution d'associations,
4°	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L 3335-3 du code de la santé publique),
5°	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
6°	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
7°	l'octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
8°	les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route,
9°	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
10°	les mesures prises en application de l'article L 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
11°	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,
12°	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont elle a assuré la présidence de la séance
13°	les avis émis par la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives dont elle a assuré la présidence de la séance,
14°	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes dont elle a assuré la présidence de la séance,
15°	les avis émis par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue dont elle a assuré la présidence de la séance,
16°	les avis émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
17°	la désignation des membres des commissions chargées du contrôle des listes électorales dans chaque commune de l'arrondissement de Bressuire
18°	l'ensemble des mesures administratives prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, pour ce qui concerne l'instruction des délivrances des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers pour l'ensemble du département.

Article 4 :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et les règlements, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1°	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L 2112-12 et L 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2°	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter-arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
3°	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
4°	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, des électeurs,
5°	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,
6°	conformément au décret n° 2018-514 du 25/06/2018 et au CGCT - Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement, - La lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu, - Les notifications de refus
7	les arrêtés relatifs aux commissions de suivi de site

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le BOP 354 ;
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 354 ;
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (concernant des achats effectués pour la sous-préfecture) ;
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 6 :

Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les périodes non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, a délégué de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- l'ouverture de l'aérodrome de Niort-Souché au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux ;
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 du code de la route ;
- les décisions d'éloignement et les actes relatifs à leur exécution ainsi que les actes, décisions et correspondances relatifs aux contentieux qui en résultent notamment en application des articles L251-1 à L264-1 et L610-1 à L767-1 et R 744-8 et R 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger ;
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde ;
- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires présentant un caractère d'urgence (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation).

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, M. Guillaume DERRÉ, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, a délégué de signature à l'effet de signer, au nom de la préfète :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision ;
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations ;
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 6° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés) 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16 et 17° de l'article 2 du présent arrêté ;
- les documents visés à l'article 3 ;
- les documents visés aux 5° et 6° de l'article 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire et de M. Guillaume DERRÉ, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, délégué de signature est donnée à :

- Mme Monique CROSLAND, responsable du pôle ingénierie territoriale/collectivités territoriales ;
- Mme Corinne BOUMEDDANE, responsable du pôle ingénierie territoriale/entreprises et cohésion sociale ;

à l'effet de signer, au nom de la préfète :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision ;
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations ;
- les documents visés aux 1°, 3°, 8°, et 9° de l'article 2 du présent arrêté ;
- les documents visés à l'article 3 du présent arrêté ;
- les documents visés aux 5° et 6° de l'article 4 du présent arrêté.

Article 8 :

M. Guillaume DERRÉ, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le BOP 354 ;
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 354 ;
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats effectués pour la sous-préfecture) ;
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 9 : En l'absence de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Bressuire, ainsi que l'administration des missions pour lesquelles la sous-préfète a une compétence départementale.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire et la sous-préfète de Parthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 06 MAI 2022



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-06-00003

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie PAGES, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature**

à

**Madame Sophie PAGÈS,
directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, à l'effet de signer ou de viser, au nom de la préfète, les actes relevant de ses attributions et compétences :

./...

- l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;
- l'ensemble des décisions relatives au maintien de l'ordre public ;
- toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
- les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - 1° les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - 2° les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
 - 3° les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
 - 4° les agréments d'armurier,
 - 5° la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;
- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux, d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 207 et 169 ;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 207 et 169 ;
- les constatations du service fait ;
- les engagements juridiques ;
- les liquidations ;
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de ses compétences particulières ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
- les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
- les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;
- l'ensemble des mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;

ainsi que les documents suivants, relevant :

➤ du service des sécurités

- tous actes et documents correspondant à une décision d'autorité et figurant dans la liste exhaustive suivante :
 - les décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
 - les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale ;
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des munitions ;
 - les récépissés de déclaration, et de certificat de dépôt ;
 - les agréments d'armurier ;
 - les décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
 - les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le maire ;
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
 - les extractions de détenus pour raison médicale ;

- l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier ;
 - les autorisations et les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation ;
 - la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui ;
 - les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
 - les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R.221-1 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
 - les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire) ;
 - les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
 - les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
 - les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus) ;
 - les agréments des installateurs d'éthylotests ;
 - les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides ;
 - le plan Primevère ;
 - les notes et décisions relatives aux fourrières administratives ;
 - les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection ;
 - les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
 - les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service n'entraînant pas de décision :
 - les mesures d'organisation et de fonctionnement du bureau ;
 - l'acceptation des devis inférieurs à 1 500 € ;
 - les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats inférieurs à 1 500 € ;
 - la constatation du service fait ;
 - les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous l'autorité du chef de bureau ;
 - à l'occasion de la représentation de l'État en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.
- du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI)
- les instructions internes de service et toute correspondance inhérente à l'activité courante du service n'entraînant pas de décisions à l'exclusion de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux, les conseillers

départementaux, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les maires.

➤ du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes des guerres (ONACVG)

- les décisions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Sophie PAGÈS, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives et de celles de leur suppléante ci-dessous définie, aux fonctionnaires désignés ci-après :

* Mme Véronique VANSIELEGHEM, attachée principale, cheffe du service des sécurités et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique VANSIELEGHEM, la délégation de signature est donnée à Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, cheffe du bureau de la gestion de crise et de la défense nationale et suppléante de la cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile, à Mme Aurélie QUARTIER, attachée, cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile et suppléante de la cheffe du bureau de la gestion de crise et de la défense nationale, à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et suppléante du chef du bureau de la sécurité, à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et suppléant de la cheffe du bureau de l'ordre public, et à M. Régis BONNEAU, coordonnateur de la sécurité routière, dans la limite de 1 500 € pour les décisions de dépenses, les expressions de besoins et les acceptations de devis ;

* M. Yannick LEMARCHAND, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick LEMARCHAND, délégation de signature est donnée à M. Xavier BARISIEN, attaché, adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, requêtes juridictionnelles, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Afin d'assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et périodes de fermeture de la préfecture), Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ;
- la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui ;
- les décisions d'éloignement et les actes relatifs à leur exécution ainsi que les actes, décisions et correspondances relatifs aux contentieux qui en résultent notamment en application des articles L251-1 à L264-1 et L610-1 à L767-1 et R

744-8 et R 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires présentant un caractère d'urgence (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation).

Article 5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 06 MAI 2022



Emmanuelle DUBÉE



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-06-00005

arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Mme Stéphanie PETITJEAN,
sous-préfète de Parthenay

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à

Madame Stéphanie PETITJEAN
Sous-préfète de Parthenay

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 26 août 2021 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN, en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en date du 7 mars 2022 à Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay.

./...

Article 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1° -	les cartes d'identité de maires, maires délégués et adjoints aux maires leur permettant notamment de justifier de leur qualité d'officier de police judiciaire (articles L.2113-15 et L 2122-31 du code général des collectivités territoriales),
2° -	l'attestation de délivrance initiale de permis de chasser (primata ou duplicata),
3° -	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou de dissolution d'associations,
4° -	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L. 3335-3 du code de la santé publique),
5° -	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
6° -	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
7° -	l'octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
8° -	les mesures prises en application des articles L. 224-1 à L. 224-10 et R. 221-11 à R. 221-14 du code de la route,
9° -	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
10° -	les mesures prises en application de l'article L. 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
11° -	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,
12° -	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont elle a assuré la présidence de la séance,
13° -	les avis émis par la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives dont elle a assuré la présidence de la séance,
14° -	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes dont elle a assuré la présidence de la séance,

15° -	les avis émis par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue dont elle a assuré la présidence de la séance,
16° -	les avis émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
17° -	la désignation des membres des commissions chargées du contrôle des listes électorales dans chaque commune de l'arrondissement de Parthenay,
18° -	l'ensemble des mesures administratives prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, pour ce qui concerne l'instruction des demandes d'autorisation délivrées au titre de la réglementation de l'aviation civile et des manifestations aériennes pour l'ensemble du département.

Article 4 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Parthenay en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1° -	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L. 2112-12 et L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2° -	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter-arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
3° -	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
4° -	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, des électeurs,
5° -	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,
6° -	conformément au décret n° 2018-514 du 25/06/2018 et au CGCT : <ul style="list-style-type: none"> - Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement, - La lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu, - Les notifications de refus,
7° -	les arrêtés relatifs aux commissions de suivi de site.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
- pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le BOP 354,
- pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture.
Ces dépenses sont imputées sur le BOP 354,
- pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats effectués pour la sous-préfecture,
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 6 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et périodes de fermeture de la préfecture) Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, a délégué de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- l'ouverture de l'aérodrome de Niort-Souché au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux ;
- les mesures prises en application des articles L. 224-1 à L. 224-10 du code de la route,
- les décisions d'éloignement et les actes relatifs à leur exécution ainsi que les actes, décisions et correspondances relatifs aux contentieux qui en résultent notamment en application des articles L251-1 à L264-1 et L610-1 à L767-1 et R 744-8 et R 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger ;
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde ;
- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires présentant un caractère d'urgence (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, Mme Marion FOSSET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Parthenay, a délégué de signature à l'effet de signer, au nom de la préfète :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision ;
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations ;
- les documents visés aux 1^o, 2^o, 3^o, 8^o et 9^o de l'article 2 du présent arrêté ;
- les documents visés à l'article 3 du présent arrêté ;
- les documents visés aux 5^o et 6^o à l'exclusion des notifications de refus de l'article 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay et de Mme Marion FOSSET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Parthenay, délégué de signature est donnée à :

- Mme Christelle AUDIN-BARRÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de pôle ingénierie territoriale,
- M. Clément MAILLE, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer, au nom de la préfète :

./...

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision ;
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations ;
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 8° et 9° de l'article 2 du présent arrêté ;
- les documents visés à l'article 3 du présent arrêté ;
- les documents visés aux 5° et 6° à l'exclusion des notifications de refus de l'article 4 du présent arrêté.

Article 8 : En l'absence de Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Parthenay, ainsi que l'administration des missions pour lesquelles la sous-préfète a une compétence départementale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay et la sous-préfète de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 06 MAI 2022



Emmanuelle DUBÉE

